



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 10 juillet 2023

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

**Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 20
Votants : 26**

OBJET :
Travaux complémentaires au lot
n°1 du marché de travaux du
Centre Samazeuilh – Modification
en cours d'exécution n°15

N° 081/2023

L'an deux mille Vingt-et-Trois, le 10 juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 4 juillet 2023, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, CASEROTTO Adjointes au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, DAVID, BOZZELLI, VICENTE, GOLFIER, IBN-SALAH, SERRES-SOLANO Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, MEDECIN, TUFFERY, TAROZZI, GARBAY, DULOUARD, FONTANEL, PRADO, GOUJON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :
Monsieur GELLY qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET.
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUARD.
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Madame PRADO.
Monsieur BARRERE qui a donné pouvoir à Monsieur DAVID.
Monsieur SANCHEZ et Madame BERTHOUMIEU.

Absente non excusée :
Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame PRADO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 9 juin 2023 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Monsieur DAVID

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le marché de rénovation, mise en accessibilité et sécurité incendie du Centre Samazeuilh a été attribué par délibération en séance du 10 décembre 2020.

Il est apparu, suite à une remarque du contrôle technique, que le renfort d'un plancher haut du RDC devait être mis en œuvre, grâce à des poteaux en acier de 160 mm venant renforcer la structure, ce qui entraînera une modification des conditions d'exécution financières du marché de travaux du lot 1.

L'entreprise COLPIN, titulaire du lot n° 1 « Démolition – Maçonnerie » en accord avec la maîtrise d'œuvre, a proposé le devis joint au projet, d'un montant de 21 990 € H.T. pour répondre au besoin exposé.

Par ailleurs, certaines interventions prévues au RDC de l'aile D ont été retirées du programme: recoupage des combles et création d'un muret dans la cour d'honneur, pour une moins-value de - 22 975 € HT.

L'opération du renfort de plancher objet de la présente délibération sera donc sans incidence sur la charge financière totale du lot 1.

Considérant ces éléments, la Commission d'Appel d'Offres spécifique aux M.A.P.A. réunie en séance du 22 juin 2023, a donné un avis favorable aux travaux complémentaires, dont la teneur vous est donc présentée aujourd'hui.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Considérant le devis de la SARL COLPIN
Considérant l'avis de la C.A.O. spécifique aux M.A.P.A. en séance du 22 juin 2023
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'UNANIMITE

- D'accepter la modification du programme du lot n°1 « Démolition - Maçonnerie » du marché de travaux du Centre Samazeuilh comme indiqué ci-dessus, d'un montant de - 22 975 € HT à retenir sur la situation de la S.A.R.L. COLPIN.
- D'accepter le principe des travaux complémentaires du lot n°1 « Démolition – Maçonnerie » du marché de travaux du Centre Samazeuilh comme indiqué ci-dessus, d'un montant de 21 990 € HT attribué à la S.A.R.L. COLPIN.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces ou accomplir toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de cette délibération.
- Les dépenses concernant ces travaux sont inscrites au budget 2023, section investissement, article 21318, opération 940.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire
compte tenu de la réception en Sous-
préfecture de Nérac le*

Et de la publication à Nérac le

Le MAIRE,



Le SECRETAIRE DE SEANCE,

